

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**De la commune de LA CHAPELLE-BATON.**

**Séance du 18 février 2020**

*Le dix-huit février deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-BATON, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur PASQUET Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM. **CAILLÉ** Mathieu, **CHATELLIER** Bernard ; CLERCY Marie-Annick ; **DEMPURE** Angélique ; **BARRÉ** Jocelyne ; FRETIER Patrice ; **MERCIER** Michel ; **PASQUET** Jean-Marie ; ROCHE Valérie ;

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : **M. VERGEAU** Moïse ;  
**Mme DUPUIS** Monique

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA**

Monsieur PASQUET informe le conseil municipal que le Président de l'ACCA a présenté un projet de Mise en place d'un « Plan développement petit gibier » en liaison avec la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne. Le détail financier du projet est présenté. Le montant total est de 2 827 €, subventionnée à hauteur de 1 100 € par la Fédération Départementale des Chasseurs, il reste 1 727 € à financer. Par conséquent, il propose qu'une subvention exceptionnelle soit allouée à l'ACCA.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'ACCA de LA CHAPELLE-BATON pour mener à bien ce projet. Le versement n'interviendra uniquement si le projet se réalise.

**: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur PASQUET Jean-Marie demande au Conseil Municipal de déterminer les différentes subventions allouées aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2020 :

ACCA	100 €
ADMR	650 €
CLUB DES OPTIMISTES	100 €
UNC-AFN	76 €
UNION SPORTIVE	100 €
COMITE DES FETES	100 €

**CONVENTION GARANTISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEMINS EN CAS D'AUTORISATION DU PROJET ENERGIE EOLIENNE.**

***Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CLERCY Marie-Annick, Madame Jocelyne BARRE et Monsieur Jean-Marie PASQUET quittent la salle de réunion et ne prennent part ni au débat, ni au vote.***

Monsieur CHATELLIER Bernard présente au conseil le principe de la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en cas d'autorisation par le Préfet de la Ferme Eolienne, en projet sur les communes de LA CHAPELLE-BATON et CHAMPNIERS.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- Que l'avis officiel et définitif de la commune sur le projet sera donné ultérieurement, durant l'enquête publique.

- DONNE pouvoir à Monsieur CHATELLIER Bernard pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

- ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et donne un avis favorable

- ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- Une « Convention chemins » regroupant les voies potentiellement nécessaires pour l'acheminement des éléments.
- Durée maximale de 40 années (2 générations d'éoliennes).
- Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplomb, l'enfouissement des câbles.
  
- Elle apporte les garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne.

- ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

## **ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE**

Monsieur PASQUET informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le matériel informatique de la mairie. L'Agence des Territoires a été contactée à cet effet. Le devis de remplacement du matériel s'élève à 1 558,80 € TTC auquel il faut ajouter l'installation et l'assistance technique d'un montant de 830 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au remplacement du matériel informatique, et s'engage à inscrire cette dépense au budget 2020.